

Procès-verbal de la Séance du 10 décembre 2020

L'an 2020, le 10 décembre 20:30, le Conseil Municipal de Valmondois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la mairie à huis clos en raison des conditions sanitaires nationales, sous la présidence de Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2020.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire, Mmes : Marie-Annick DOMINGUES, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Yasmina BOUFOUDI, Anne SAGLIER, Martine SALLON, Gwenaëlle UGUEN, MM : Philippe MARION, Philippe MAUDET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie PELC à Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent DE GAULLE à Mme Anne SAGLIER, M. Pascal GASQUET à Mme Anne SAGLIER, M. Eric DEFOSSE à M. Bruno HUISMAN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 15/12/2020

et publication ou notification

du : 15/12/2020

A été nommée secrétaire : Mme Anne SAGLIER

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Décision modificative budgétaire n°2
- Délibération modifiant les délégations du maire au sujet des régies municipales
- Approbation de l'avenant à la régie Restauration scolaire pour regrouper toutes les régies de la commune en une seule
- Approbation du projet de zonage d'assainissement EU et EP urbaines sur le territoire du SICTEU
- Délibération fixant le montant des indemnités des professeurs des écoles assurant des études dirigées
- Demande de déclaration d'utilité publique
- Approbation de la convention de réciprocité scolaire avec la commune de Parmain
- Demande à la CCSI de solliciter une subvention ARCC et une subvention Contrat de ruralité pour financer la réalisation de la plateforme de mobilités sur le parking "Valmondois/Butry
- Présentation des rapports sur les eaux usées et les eaux potables

réf : 2020-35 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 2/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la DM n°1 du 5 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier les crédits figurant au Budget Primitif 2020 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	D	R	D	R
021				-70 000 €
023	-70 000 €			
020			- 13 458 €	
2031			+ 13 458 €	
21568			+ 3700 €	
2184			- 3700 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 02/2020 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2020-36 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE REGIES

Le Conseil municipal de la commune de Valmondois,

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

réf : 2020-37 : APPROBATION DE L'AVENANT MODIFIANT LA REGIE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de vérification des régies de recettes par le Trésorier ;

Considérant qu'une seule régie unique suffit en lieu et place des régies actuelles pour les besoins de la commune et que serait conservée uniquement la régie de restauration scolaire et seraient supprimées les régies de repas à domicile, photocopie, garderie, manifestations culturelles et spectacles, publications littéraires et audio ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant pour la modification de la régie de restauration scolaire ;

AUTORISE Monsieur le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

réf : 2020-38 : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU ET EP URBAINES SUR LE TERRITOIRE DU SICTEU

Vu la loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006, dite Loi sur l'Eau, posant que les collectivités doivent définir un zonage d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales Urbaines en vue de distinguer les secteurs ayant vocation à être desservis par un réseau d'assainissement collectif, des secteurs destinés à être traités à l'aide de dispositifs d'assainissement non collectif,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage d'assainissement Eu et EP,

Vu l'article R123-19 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R104-21, R104-22, R104-23, R104-24, R104-25, du code de l'urbanisme, modifié par décret n°2016-110 du 11 août 2016 article 4,

Vu les articles R123-1 à R 123-23 du code de l'Environnement

Vu le projet de schéma directeur d'assainissement présenté par le SICTEU et arrêté par son comité syndical en date du 29 septembre 2020,

Considérant que le SICTEU a confié au bureau d'études MERLIN la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement sur le territoire du syndicat,

Considérant que l'étude a été menée en relation avec le syndicat, les communes et les partenaires financiers,

Considérant que les communes doivent délibérer l'arrêt du zonage proposé,

Considérant la nécessité d'interroger la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) pour un examen au cas par cas,

Considérant la possibilité de devoir établir un dossier d'évaluation environnementale,

Considérant la nécessité de solliciter le Tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,

Considérant que l'approbation du zonage d'assainissement et Eaux Pluviales Urbaine ne peut toutefois se faire qu'après mise à enquête publique du dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement EU et EP urbaines sur le territoire du SICTEU, tel que décrit dans les plans de zonage joints,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires afin de mettre le dossier de zonage à l'examen au cas par cas auprès de la MRAE,

AUTORISE Monsieur le Président à établir un dossier d'évaluation environnementale, sous réserves de nécessité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre le dossier de zonage à enquête publique.

réf : 2020-39 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES PROFESSEURS DES ECOLES ASSURANT DES ETUDES DIRIGÉES

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur à compter du 1^{er} février 2017 figurant dans le tableau ci-dessous :

HEURE D'ENSEIGNEMENT	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

réf : 2020-40 : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-3 et R.11-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Valmondois du 6 septembre 2016 autorisant le Maire à engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir par voie d'expropriation les parcelles AH 464 et AH 467 constituant le chemin du moulin sous l'église ;

Considérant que les nombreuses tentatives effectuées par la commune de trouver une solution amiable à cette situation n'ont pas été fructueuses ;

Ayant entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

réf : 2020-41 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE SCOLAIRE

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L.212-1, L.212- 2 et L.212-8,

Vu le projet de convention de réciprocité scolaire entre les communes de Valmondois et de Parmain, Considérant que les communes de Valmondois et de Parmain sont des territoires limitrophes, pour lesquelles s'observe une proximité physique et urbaine ;

Considérant que chaque territoire dispose d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les enfants de leurs communes respective mais qu'il apparaît que dans la pratique des enfants de chacun des deux territoires fréquentent une école du territoire voisin ;

Considérant que la présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacun des deux territoires sur le territoire voisin pour :

- acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil ;
- assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque territoire en matière de dérogation à la sectorisation scolaire ;
- assurer la circulation de l'information entre les deux territoires quant aux effectifs du territoire de résidence scolarisés sur le territoire d'accueil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de réciprocité scolaire entre les communes de Valmondois et de Parmain qui sera effective le 1er septembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents afférents.

réf : 2020-42 : DEMANDE FAITE A LA CCSI DE SOLLICITER UNE SUBVENTION ARCC ET UNE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE POUR FINANCER L'AMELIORATION DE LA PLATEFORME DE MOBILITES SUR LE PARKING DE LA GARE " VALMONDOIS/BUTRY

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Budget,

Vu la délibération du 12 avril 2016 de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) reconnaissant d'intérêt communautaire l'aire de stationnement de la gare « Valmondois/Butry » ;

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le projet de réaménagement du Quartier de la gare « Valmondois/Butry » ;

Considérant que l'intérêt du projet a pour but d'améliorer l'intermodalité de la gare « Valmondois/Butry » ;

Après avoir exposé le projet de réaménagement du quartier de la gare ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil communautaire de la CCSI pour formuler une demande d'aide financière afin de réaliser les plateformes de mobilité au parking de la gare à travers les deux dispositifs suivants :

- D'une part, l'aide départementale par le biais de l'ARCC
- D'autre part, l'aide de l'Etat par le biais du dispositif du contrat de ruralité.

Questions diverses :

En mairie, le 12/04/2021

Le Maire

Bruno HUISMAN

